

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-deux juin, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay le Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 16 juin 2021

Étaient présents :

M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé), M. Georges BIDEAUX (Fontguenand), Mme Christiane HUOT (Frédille), M. Pierre CHARTIER (Gehée), M. Philippe KOCHER (Heugnes), M. Patrick GARGAUD (Langé), M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle), M. Francis JOURDAIN (Lye), M. Gérard SAUGET (jusqu'à 18h10, avant l'examen du dossier relatif à Dév'Up), M. Denis LOGIE (jusqu'à 18h10, avant l'examen du dossier relatif à Dév'Up) (Pellevoisin), M. Guy LEVEQUE (Préaux), Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon), M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain SICAULT, Mme Maryse RIOLLAND, M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay), Mme Annick BROSSIER (La Vernelle), M. Joël RETY (Veuil), M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon), M. Michel BRUNET (Villegouin), M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avait donné pouvoir :

Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye) à M. Francis JOURDAIN, M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Alain POURNIN (à partir de 18h10), M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gilles BRANCHOUX (à partir de 18h10), M. Hervé FLAVIGNY (Valençay) à Mme Maryse RIOLLAND, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

Était absente : Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)

Participaient également :

Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable, Mme Marine LOGIE, agent de développement économique sur les dossiers économiques étudiés en début de séance

La Présidente remercie Monsieur TAILLANDIER, Maire de Luçay le Mâle, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes de Luçay le Mâle.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

<p>Présentation des jeunes membres du « Bureau de la Rédac' » de l'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay</p> <p>Modification de l'ordre du jour</p>
<p>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</p> <p>Fonctionnement des assemblées :</p> <p>1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2021</p>
<p>FONCTION PUBLIQUE</p> <p>Personnels contractuels :</p> <p>2. Entretien des locaux d'Ecueillé : recrutement d'un agent d'entretien (4 mois)</p> <p>3. Abattoir : recrutement d'un opérateur sur chaîne ou recours à une prestation de service</p>
<p>FINANCES LOCALES</p> <p>Décisions budgétaires :</p> <p>4. Budget principal : admission en non valeur et créances irrécouvrables</p> <p>5. Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage des ovins et caprins</p> <p>6. Modalités de prise en charge du programme de Dév'Up « Animation réseau d'entreprises »</p> <p>7. PACT 2021 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2021</p> <p>Subventions :</p> <p>8. Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises destinés aux Très Petites Entreprises</p> <p>9. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au Garage de Crotz de Gehée</p> <p>10. Petites Villes de Demain : signature de la convention d'adhésion avec l'Etat et la commune de Valençay</p> <p>11. Paiements pour Services Environnementaux : signature des conventions :</p> <p>a. de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne</p> <p>b. avec les exploitants engagés dans dispositif PSE</p> <p>c. relative à la communication, l'animation et l'accompagnement des agriculteurs signataires avec le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle</p> <p>12. Demandes de participation 2021 pour le RIP 36</p> <p>13. Demandes de subvention des Mollets de Gâtines et de l'association Félines du Monde</p>

14. Enseignement musical : ouverture aux étudiants des droits de prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre en 2021

Fonds de concours

15. Convention de mise en œuvre en matière de voirie : modification des modalités d'application

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics :

16. Adhésion au groupement d'achat « Pôle Energie Centre »

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Jeunesse :

17. Labellisation Information Jeunesse : dépôt du dossier de renouvellement

QUESTIONS DIVERSES

Culture :

18. Rappel : les communes ont jusqu'au 10 septembre pour transmettre à la CCEV les éléments nécessaires à l'inscription de l'évènement culturel qu'elles souhaitent voir soutenu au titre du PACT 2022

Abattoir :

19. Premiers constats établis par le responsable qualité et constitution de petits groupe pour une visite de l'abattoir

Autre

La Présidente remercie également les jeunes membres du « Bureau de la Rédac' » de l'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay et les invite à présenter la structure, leurs activités et leurs motivations.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Modification de l'ordre du jour

DCC 2021_64

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

- Modification de l'ordre d'examen des dossiers n°6, 8 et 9 : ces dossiers seront étudiés en début de séance ;
- Ajout d'un dossier portant sur la reconduction de la convention signée avec l'OCAD3E pour la collecte des lampes pour la période 2021-2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2021

DCC 2021_65

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2021 qui leur a été adressé le 16 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'absence de remarques, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 7 avril 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2021.

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS

Dossier n°8 : Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises destinés aux Très Petites Entreprises

DCC 2021_66

Par délibération n°2020_147, le conseil communautaire a approuvé les termes du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises destinés aux Très Petites Entreprises.

Au regard des demandes adressées à la Communauté de Communes, le vice-Président délégué au développement économique propose de modifier ledit règlement en précisant les priorités d'obtention de ces subventions, à savoir :

Par délibération n°2020_147, le conseil communautaire a approuvé les termes du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises destinés aux Très Petites Entreprises.

Au regard des demandes adressées à la Communauté de Communes, le vice-Président délégué au développement économique propose de modifier ledit règlement en précisant que les demandes d'aide à l'investissement immobilier concernant des travaux qui ne génèreraient pas d'augmentation d'activités et/ou de création d'emplois au sein de l'entreprise ne seront pas prioritaires et seront traitées en fin d'années, en fonction des crédits restants.

L'article « *Instruction du dossier* » sera ainsi modifié :

« *Sur l'année en cours, seront traités prioritairement les dossiers dont le projet induit une augmentation de l'activité de l'entreprise et/ou la création d'un ou plusieurs emplois sur une durée d'au moins 3 ans.* »

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement approuvé par délibération DCC n°2020_147 en date du 17 décembre 2020,

Considérant l'intérêt de préciser les critères de sélection si la CCEV recevait un nombre trop important de demandes au regard des crédits ouverts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les modifications du règlement telles que présentées,
- ✓ Rappelle que les crédits non consommés pourront être reportés au budget de l'année suivante,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au Garage de Crotz de Gehée

DCC2021_67

Par courrier en date du 28 janvier 2021, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par Monsieur Hubert CLOUE, propriétaire et gérant de la SCI P F H et SARL Garage de Crotz à Gehée pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet d'agrandissement.

Le montant des investissements immobiliers s'élève à 102 218,44 € HT. Ils concernent des travaux d'extension d'un bâtiment photovoltaïque qui doivent commencer au troisième trimestre 2021. L'objectif est d'augmenter la surface de travail, afin de créer un nouvel atelier de réparation et montage de matériel agricole. Le chef d'entreprise envisage le recrutement d'un salarié à temps plein.

Ce projet peut prétendre à l'aide régionale CAP Développement – Volet investissement immobilier, à hauteur de 20% du montant des dépenses totales en comprenant l'aide de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Le vice-Président en charge du développement économique propose de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €, soit 4,1% du montant du projet.

Mme Chantal GODART s'interroge sur le montant du chiffre d'affaire de cette entreprise et rappelle que le fonds dédié à l'aide à l'immobilier d'entreprise était destiné à soutenir les très petites entreprises.

Le conseil ayant lieu de façon décentralisée, les services ne disposent pas de l'intégralité du dossier sur place. La Présidente propose donc de suspendre la décision à un prochain conseil communautaire afin de s'assurer que l'entreprise répond bien aux critères du règlement approuvé le 17 décembre 2020 par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération DCC n° 2020_ 147 en date du 17 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de suspendre sa décision à un prochain conseil communautaire afin de vérifier la bonne éligibilité du dossier et de l'entreprise au dispositif d'aide mis en place par la Communauté de Communes.

Dossier n°6 : Modalités de prise en charge du programme de Dev'Up « Animation réseau d'entreprises »

DCC2021_68

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a candidaté au programme « Animation réseau d'entreprises » initié par Dev'Up, l'agence économique de la Région Centre-Val de Loire, afin de bénéficier du soutien et de l'ingénierie économique de cette dernière. Ce dispositif étant ouvert aux EPCI de plus de 15 000 habitants, la Communauté de Communes s'est associée à celles de Chabris-Pays de Bazelle et du Châtillonnais-en-Berry.

Dev'Up a informé la Communauté de Communes que cette candidature conjointe avait été retenue, moyennant une adhésion de 500 € par EPCI.

Ce programme de formation doit se concrétiser par l'élaboration d'un programme d'actions conjoint destiné à créer et animer un réseau d'entrepreneurs.

Il convient de définir les modalités de partenariat, notamment financières, qui permettront de décliner ce programme en actions concrètes entre les trois EPCI.

Vu l'intérêt du dispositif proposé par Dev'Up et le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

- ✓ Autorise la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le dispositif proposé par Dev'Up,
- ✓ Approuve le projet de convention tel que présenté,
- ✓ Autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Dossier n°2 : Entretien des locaux d'Ecueillé : recrutement d'un agent d'entretien

DCC2021_69

La Président indique qu'afin d'assurer le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes, dans un contexte de recrudescence de leurs usages à l'occasion de la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel afin d'assurer le nettoyage des locaux communautaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Décide la création à compter du 28 juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures,
- ✓ Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 28 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n° 3 : Abattoir : recrutement d'un agent d'abattage

DCC 2021_70

La Présidente explique qu'en raison de l'augmentation constante du tonnage (+37,7 tonnes, soit +16% de croissance, sur les 5 premiers mois de l'année par rapport à 2020, après avoir déjà enregistré une croissance de 10% entre 2019 et 2020 et de 7% entre 2018 et 2019), il convient de recruter un agent supplémentaire.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La Présidente propose de recruter un agent non titulaire pour une durée d'un an, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'abattage à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Indre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de créer un poste d'agent d'abattage à compter du 1^{er} octobre 2021, à temps complet pour une durée d'un an,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et bénéficiera du régime indemnitaire afférent,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

DECISION BUDGETAIRES

Dossier n°4-1 : Budget principal : admission en non-valeur et créances

DCC 2021_71

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les sommes pour produits irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6541 Créances admises en non-valeur : 196,02 € et article 6542 Créances éteintes : 1 059,07 € et 68,00 €), en fonction des états présentés par la Trésorerie de Valençay.

Il convient d'autoriser la Présidente à admettre ce montant en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2021.

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 1^{er} juin 2021 d'un montant de 196,02 €,

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 1^{er} juin 2021 d'un montant de 1 059,07 €,

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 3 juin 2021 d'un montant de 68,00 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour un total de 1 323,09 € pour le budget principal 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-2 : Budget annexe « abattoir » : admission en non-valeur et créances

DCC 2021_72

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les sommes pour produits irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget annexe « abattoir » (article 6541 – Créances admises en non-valeur : 278,29 € et article 6542 – Créances éteintes : 2 915,25 €), en fonction des états présentés par la Trésorerie de Valençay.

Il convient d'autoriser la Présidente à admettre ce montant en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2021.

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 1^{er} juin 2021 d'un montant de 278,29 €,

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 1^{er} juin 2021 d'un montant de 2 915,25 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « abattoir » 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour un total de 3 193,54 € pour le budget annexe « abattoir » 2021,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage des ovins

DCC2021_73

La Présidente explique que depuis un an, l'abattoir fait face à une recrudescence des apports en ovins. Or, l'abattage se fait à ce jour de manière exclusivement manuelle, y compris la dépouille que les opérateurs réalisent au poing, sans appui, pour des raisons sanitaires. La pénibilité de cet abattage engendre donc une très forte fatigue de la part des opérateurs. La chaîne est actuellement inadaptée ce qui contraint l'abattoir à ne plus accepter de nouveaux clients sur cette espèce.

Pour mémoire, la pause d'un arrache-cuir est programmée en 2021 afin de résoudre ces problèmes.

Dans ces conditions, et afin de tendre vers un équilibre financier, la Présidente propose de revaloriser la redevance d'abattage de 2,50 € HT l'unité sur les ovins et caprins, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la revalorisation de 2,50 € HT l'unité de la redevance d'abattage pour les espèces abattues ovines et caprines, à compter du 1^{er} octobre 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : PACT 2021 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2021

DCC 2021_74

A l'occasion de la mise en œuvre de la saison culturelle relative au Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021, la Présidente propose de fixer un tarif exceptionnel à 2 € pour le spectacle du 10 juillet 2021 qui se déroulera sur la commune de Heugnes. Ce prix d'entrée comprend le trajet en train touristique au départ de la Gare d'Ecueillé jusqu'à la gare de Heugnes et les entrées aux spectacles. En effet, compte-tenu de la crise sanitaire, et du fait que seule cette date de spectacle pourra être maintenue en 2021, il est proposé de mettre en place un tarif exceptionnel d'entrée à 2 €.

La Communauté de Communes, en partenariat avec l'Auberge de Heugnes, située 7, place Saint-Martin 36180 Heugnes, conviennent de se répartir les recettes de restauration et de buvette de la manière suivante :

- Prix du repas fixé à 15 € - cession de 2 € par repas vendu de l'Auberge de Heugnes envers la Communauté de Communes
- La moitié des recettes de la buvette sera cédée à la Communauté de Communes

Elle rappelle que l'encaissement des recettes s'effectue dans le cadre de la convention de partenariat existante avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs tels que présentés par la Présidente. Il dit que ces tarifs devront être appliqués et restitués dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay en date du 18 mars 2019 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Dossier n°10 : Petites Villes de Demain : convention d'adhésion avec l'Etat et la commune de Valençay

DCC2021_75

La Présidente explique que le programme Petites villes de demain, lancé le 1^{er} octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Ce programme, qui fait partie du Plan de relance, vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux. Doté de 3 milliards d'euros à l'échelle nationale jusqu'en 2026, il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et mobilise plus d'une trentaine de partenaires (Banque des territoires, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), ADEME, etc.). Il fonde son action sur trois axes :

- Le soutien en ingénierie
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées
- L'accès au réseau Petites Villes de Demain

Ce dispositif permet une accélération et un renforcement des actions planifiées et menées dans le cadre de contractualisation territoriale, et en particulier les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Pour les communes et leur EPCI bénéficiaires, la démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion, d'une durée de 18 mois, puis à la signature d'une convention-cadre, qui vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Signée par la (ou les) commune(s) bénéficiaires du programme, la ville principale de l'EPCI, et l'EPCI, l'Etat, la Banque des territoires, la Région, le Département et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre, qui courra jusqu'en 2026, actera les engagements respectifs des partenaires.

Le dispositif prévoit la prise en charge par l'Etat et la Banque des Territoires à hauteur de 75% du recrutement d'un chef de projet dont les missions consisteront à assurer le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif local. Ce chef de projet sera mutualisé avec la commune de Chabris et la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme Petites Villes de Demain,

Vu le projet de convention d'adhésion présenté,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour la redynamisation du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le dépôt de candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au programme Petites Villes de Demain,
- ✓ Autorise la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place et au bon déroulement de ce programme, notamment les premières mesures visant au recrutement d'un chef de projet et à l'installation du comité de projet,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11-1 : Paiements pour Services Environnementaux : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et convention-type avec les exploitants engagés dans l'expérimentation **DCC2021_76**

Par délibération DCC n°2020_150 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le dépôt de la candidature du CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle et de la Communauté de Communes au titre de l'expérimentation relative aux Paiements pour Services Environnementaux portée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par courrier en date du 18 mai 2021, l'AELB a notifié à la Communauté de Communes que sa candidature avait été retenue, pour un montant d'engagement de 1 500 000 € sur 5 ans.

La Présidente présente la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui fixe les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation, ainsi que la convention-type à intervenir avec les exploitants agricoles engagés dans l'expérimentation. Elle précise qu'il reviendra à la commission de financement (composé de l'AELB, du CIVAM et de la CCEV) de décider du choix des agriculteurs retenus pour intégrer le dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mesure n° 24 du « Plan biodiversité » présenté par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 4 juillet 2018,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu l'appel à initiatives « Expérimentation pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu le courrier de notification de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 18 mai 2021,

Vu le projet de convention de mandat,

Vu le projet de convention-type avec les exploitants agricoles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les documents présentés,
- ✓ Autorise la Présidente à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11-2 : Paiements pour Services Environnementaux : convention relative à la communication, l'animation et l'accompagnement des agriculteurs signataires avec le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle et demande de subvention **DCC2021_77**

Par délibération DCC n°2020_150 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le dépôt de la candidature du CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle et de la Communauté de Communes au titre de l'expérimentation relative aux Paiements pour Services Environnementaux portée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par courrier en date du 18 mai 2021, l'AELB a notifié à la Communauté de Communes que sa candidature avait été retenue, pour un montant d'engagement de 1 500 000 € sur 5 ans. L'objectif visé est d'une trentaine d'agriculteurs investis sur toute cette période.

Compte tenu de la complexité de cette expérimentation, le dispositif doit s'appuyer, pour réussir, sur une animation du dispositif et un accompagnement individuel et collectif des exploitants. Le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle étant à l'initiative de cette candidature, la Présidente propose de le missionner sur ces missions de communication, d'animation et d'accompagnement. Elle présente le projet de convention afférent.

Elle précise que l'AELB a prévu un subventionnement de 50% des dépenses afférentes au titre de la première année. Il revient au mandataire de déposer la demande de subvention, même si les missions de communication, d'animation et d'accompagnement ont été externalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à initiatives « Expérimentation pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu le courrier de notification de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 18 mai 2021,

Vu le projet de convention relative à la communication, l'animation et l'accompagnement des agriculteurs signataires avec le CIVAM,

Vu le projet de dossier de demande de subvention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet de convention présenté,
- ✓ Approuve le dossier de demande de subvention tel que présenté,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Demande de participation 2021 pour le RIP 36 **DCC2021_78**

La Présidente informe les conseillers que la participation au RIP 36, au titre de l'année 2021, s'élève à 1 726,29 €. Il convient d'autoriser le versement de ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal approuvé par le conseil communautaire du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le versement de la participation de 1 726,29 € au RIP 36 au titre de l'année 2021,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-1 : Demande de subvention 2021 de l'association des Mollets de Gâtines **DCC2021_79**

La Présidente informe les conseillers que l'association des Mollets de Gâtines a sollicité une subvention de fonctionnement de 400 € au titre de l'année 2021 pour l'organisation des Foulées du Château de Valençay et des animations découvertes de la course à pieds en région Boischaud Nord. Elle informe que plus de trois communes sont traversées par cette course pédestre, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorise « l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes ».

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 400 € en 2019 et n'avait pas reçu de demande en 2020, en raison de l'annulation de la course pour cause de crise sanitaire.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par l'association des Mollets de Gâtines,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatif à la compétence « Culture et sports »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association des Mollets de Gâtines au titre de l'année 2021, sous réserve que l'état financier de l'association soit transmis. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-2 : Demande de subvention 2021 de l'association Félines du Monde **DCC2021_80**

La Présidente informe les conseillers que l'association Félines du Monde, dont l'un des membres réside à Valençay et est soigneur au Zoo de Beauval, a sollicité une subvention sans en préciser le montant au titre de l'année 2021, pour la sauvegarde des animaux accueillis au sein du zoo privé de l'ancien Président du Burkina Faso, M. Blaise COMPAORE.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la délibération n°2021_42 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Vu la demande formulée par l'association Félines du Monde,

Considérant que l'objet de l'association n'entre pas dans le champ des compétences statutaires de la Communauté de Communes ;

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Félines du Monde au titre de l'année 2021,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✓

Dossier n°14 : Enseignement musical : ouverture aux étudiants des droits de prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre en 2021 **DCC2021_81**

La Présidente rappelle que par délibération DCC n°2021_56 en date du 7 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la prise en charge des frais d'inscription (à hauteur de 1 350 € environ au total) de trois musiciens amateurs mineurs originaires du territoire à l'opération « Musique au Fil de l'Indre » au titre de l'année 2021. A ce jour, la collectivité a reçu une candidature d'un mineur et une autre d'un étudiant. La Présidente propose donc d'ouvrir également ce dispositif à ce dernier public.

Les conditions requises pour pouvoir participer seraient désormais les suivantes :

- être musicien,
- avoir un niveau 2^{ème} cycle,
- être mineur et/ou étudiant.

En fonction du nombre de candidatures, la Communauté de Communes pourrait s'appuyer sur les revenus d'imposition 2020 du foyer de l'enfant, en privilégiant les familles à faibles revenus. L'avis d'imposition pourra ainsi être demandé.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le projet présenté par la Présidente, et considérant son intérêt pour le développement de la pratique musicale sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prise en charge de l'inscription à trois stages au sein de l'académie « Musique au Fil de l'Indre », en 2021, dans les conditions énoncées ci-dessus. Il précise qu'en fonction du nombre de candidatures, l'avis d'imposition 2020 du foyer de l'enfant pourra être demandé afin de privilégier les candidatures des enfants issus de familles à faibles revenus, dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

FONDS DE CONCOURS

Dossier n°15 : Convention de mise en œuvre en matière de voirie : modification des modalités d'application **DCC2021_82**

Par délibération DCC n°2020_006, le conseil communautaire a approuvé la convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la CCEV et ses communes membres.

Compte tenu des finances de la CCEV et du montant conséquent des dépenses à réaliser, le Conseil communautaire a validé le recours à un fonds de concours de la part des communes concernées versé à l'EPCI :

- de 10% pour les travaux de voirie
- de 25% pour les ouvrages d'art.

En 2021, deux fonds de concours, pour les communes de Frédille et Veuil, ont représenté respectivement 1,18 € et 11,57 €. Compte-tenu des frais administratifs générés dans les communes, à la Trésorerie et à la Communauté, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer à l'avenir les communes dont le fonds de concours sera inférieur à 50 €. Les communes seront simplement averties par les services de la Communauté.

La convention présentée en 2020 devra être modifiée en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la Communauté de Communes compétente en matière de voirie,

Vu la modification présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de la convention telle que présentée, précise que l'exonération est limitée aux sommes inférieures à 50 € et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLICS

Dossier n°16 : Adhésion au groupement d'achat « Pôle Energie Centre »

DCC2021_83

Par délibération n°2017-02 du 1^{er} février 2017, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel ^{et/ou} d'électricité et des services en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments de l'abattoir, du Musée de l'Automobile, de l'Espace Gâtines et des médiathèques d'Ecueillé et Valençay.

Par délibération n° 2019-004 du 19 février 2019, le conseil communautaire a décidé du renouvellement de la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les sites évoqués précédemment.

Le groupement d'achat change de nom pour s'intituler « Pôle Energie Centre ».

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente, la Communauté de Communes :

- ✓ Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame la Présidente pour le compte de la Communauté de Communes dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- ✓ Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- ✓ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures,
- ✓ Autorise Madame la Présidente à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- ✓ Autorise Madame la Présidente à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes,
- ✓ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- ✓ S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

JEUNESSE

Dossier n°17 : Labellisation Information Jeunesse : dépôt du dossier de renouvellement

DCC2021_84

La Présidente explique que la labellisation Information Jeunesse de l'Espace Gâtines est arrivée à échéance. Pour mémoire, l'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Elle est mise en œuvre par les Points, Bureaux et Centres Régionaux Information Jeunesse (PIJ, BIJ et CRIJ). Ces structures ont pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent : études, métiers, emploi – petits boulots, formation continue, vie quotidienne, droits, santé, logement, projets – initiatives, culture, loisirs, sports, vacances et Europe – étranger.

Au titre de ce label, ces structures s'engagent à remplir les critères fixés par l'État et à respecter la charte nationale de l'Information Jeunesse et la charte européenne de l'Information Jeunesse. Ces chartes définissent les principes déontologiques suivants :

- égalité d'accès à l'information et proximité,
- gratuité des services,
- garantie d'anonymat et respect de la confidentialité,
- exhaustivité des sujets,
- pertinence et qualité de l'information,
- fiabilité de l'information,
- neutralité de l'information,
- adéquation avec les besoins et les réalités des jeunes.

Ces deux chartes ont été complétées par le texte « Principes pour l'Information Jeunesse en ligne ».

Il convient donc de déposer un dossier de renouvellement auprès des services de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse et la charte européenne de l'Information Jeunesse

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le dépôt d'une demande de renouvellement du label auprès des services de l'Etat et autorise la Présidente à signer la convention afférente avec l'Etat et tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS

Dossier n°18 : OCAD3E : renouvellement de la convention relative à la collecte et la valorisation des lampes

DCC2021_85

La Présidente explique que la convention signée avec OCAD3E doit être reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, afin de garantir la continuité des enlèvements des Lampes sur les déchetteries, et d'assurer le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui développe un dispositif de collecte séparée des lampes. Elle représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et l'EPCI pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des éco-organismes, à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des lampes assurée par la Communauté, d'autre part, à l'enlèvement, par l'éco-organisme référent, des lampes ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs de lampes.

Il convient d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que les éventuels avenants afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec OCAD3E ainsi que les éventuels avenants afférents et tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.